

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2021**

Ouverture de séance à 18h30.

**1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, FARGUETTE Virginia donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean Christophe SAINT MARTIN Maire de COUZE et SAINT FRONT décédé le 27 novembre 2021.

**3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2021 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**4 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PAR CNP ASSURANCES :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

**5 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n° 2 au contrat de maintenance des logiciels d'Odyssee Informatique, précisant ainsi les modifications apportées (mise en place dans le logiciel de paie du module DSN + assistance) qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de

maintenance des logiciels d'Odyssee Informatique et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **6 – AVENANT RECTIFICATIF AU CONTRAT ALLIANZ :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'émission de la cotisation communale erronée de septembre 2021, il convient de prendre un avenant rectificatif de prime.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'Allianz.

## **7 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T.) :**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/11/2021 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Lanquais un Compte Épargne-Temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20<sup>1</sup>,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail),
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant*).

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées

---

<sup>1</sup> Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

a) le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.

b) le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 30 novembre (*Délai suffisant pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de l'année dans le cas où la collectivité a opté pour l'indemnisation*).

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

## **8 - ACHAT DE TERRAIN AUX ROQUES POUR LA POSE DE BÂCHES**

### **INCENDIE :**

#### **a - SECTION B PARCELLE N° 986 :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en terme de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer des réserves incendie, et plus particulièrement sur le site des Roques.

Pour cela, il propose l'achat d'une parcelle de terrain sis section B n° 986 pour une surface de 2 187 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé aux Roques et appartient à M. GAILLARD.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** l'estimation du bien sur une zone non constructible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 487€.

#### **b) SECTION B PARCELLE N° 1062**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en terme de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer des réserves incendie, et plus particulièrement sur le site des Roques.

Pour cela, il propose l'achat d'une parcelle de terrain sis section B n° 1062 pour une surface de 339 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé aux Roques et appartient à Mme BOITREL.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** l'estimation du bien sur une zone constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un montant de 3390 €.

## **9 - DÉMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

**Vu** l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE),

**Vu** l'article L423-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant

que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service instructeur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'autorisation de droit des sols via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

#### **10 - TRANSFERT DE CREDITS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la modification budgétaire à effectuer suite à l'insuffisance de crédit ouvert à l'article "Indemnités" de l'exercice budgétaire 2021.

Il propose la modification suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Débit</b>		<b>crédit</b>	
	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
Fêtes et cérémonies	6232	883,58 €		
Indemnités			6531	883,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>883,58 €</b>		<b>883,58 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modificative budgétaire.

#### **11 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU RPI 2021-2022 :**

Madame Delphine LORGUE FAVREAU présente le compte rendu du conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Saint Agne, Varennes, Verdon qui c'est tenu le jeudi 21 octobre 2021.

## **12 - QUESTIONS DIVERSES :**

- La Communauté de Commune propose l'achat groupé de capteur de CO<sup>2</sup> en milieu scolaire.  
Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe mais attend des informations complémentaires.
  
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement de 3 poutres de la cuisine de la Grange par l'Entreprise GUERLOU pour un montant de 833,14 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.